

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 47

MARDI 14 JUIN 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 JUIN 2016

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 1^{er} juin 2016) 1796

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 1^{er} juin 2016) 1797

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2017 (Arrêté du 9 mai 2016) 1797

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 1^{er} juin 2016) 1798

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 1^{er} juin 2016) 1801

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de priorité dont la Ville est titulaire sur le territoire parisien à la régie immobilière de la Ville de Paris, à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'immeuble situé 2, cité Charles Godon, à Paris 9^e (Arrêté du 8 juin 2016) 1807

RESSOURCES HUMAINES

Avancement au choix dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016 1808

Avancement au choix dans le grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016 1808

Avancement au choix dans le corps des bibliothécaires des administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 1808

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 8 juin 2016) 1808

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 8 juin 2016) 1809

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes 1809

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes 1810

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juin 2016) 1811

Arrêté n° 2016 T 1085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 juin 2016).....	1812
Arrêté n° 2016 T 1086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julie Daubié, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juin 2016).....	1812
Arrêté n° 2016 T 1105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 juin 2016) ..	1813
Arrêté n° 2016 T 1110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Péan, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juin 2016).....	1813
Arrêté n° 2016 T 1130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Michaux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juin 2016).....	1813
Arrêté n° 2016 T 1133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 juin 2016) ..	1814
Arrêté n° 2016 T 1135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 juin 2016)	1814
Arrêté n° 2016 T 1136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 juin 2016)	1815
Arrêté n° 2016 T 1140 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juin 2016)	1815
Arrêté n° 2016 T 1148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 juin 2016).....	1815
Arrêté n° 2016 T 1153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caron, à Paris 4 ^e (Arrêté du 3 juin 2016)	1816
Arrêté n° 2016 T 1156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4 ^e (Arrêté du 6 juin 2016).....	1816
Arrêté n° 2016 T 1159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 juin 2016)	1817
Arrêté n° 2016 T 1162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Marché des Blancs Manteaux et Hospitalières Saint-Gervais, à Paris 4 ^e (Arrêté du 3 juin 2016).....	1817
Arrêté n° 2016 T 1163 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 juin 2016).....	1818
Arrêté n° 2016 T 1164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Michel Bréal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 juin 2016)	1818
Arrêté n° 2016 T 1169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel et avenue Stephen Pichon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juin 2016)	1819

Arrêté n° 2016 T 1172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Charlot, Pastourelle, Quatre Fils, Vieille du Temple, et Perche, à Paris 3 ^e (Arrêté du 8 juin 2016).....	1819
Arrêté n° 2016 T 1173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 juin 2016).....	1820
Arrêté n° 2016 T 1178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 juin 2016).....	1821
Arrêté n° 2016 T 1180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 juin 2016)	1821
Arrêté n° 2016 T 1182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 juin 2016)	1821
Arrêté n° 2016 T 1185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 juin 2016).....	1822
Arrêté n° 2016 T 1187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 juin 2016).....	1822
Arrêté n° 2016 T 1188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer et rue Vineuse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 juin 2016)	1823
Arrêté n° 2016 T 1193 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Mauvais Garçons, Moussy, Verrerie, Archives et du Bourg-Tibourg, à Paris 4 ^e (Arrêté du 7 juin 2016).....	1823

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 1 ^{er} juin 2016)	1824
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie BRUNSWIC, géré par l'organisme gestionnaire situé 56, rue du Surléon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 juin 2016).....	1825
---	------

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00440 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 8 et jeudi 9 juin 2016 (Arrêté du 8 juin 2016). — <i>Régularisation</i>	1825
---	------

Arrêté n° 2016-00445 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 9 et vendredi 10 juin 2016 (Arrêté du 9 juin 2016). — *Régularisation....* 1827

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cortambert, à Paris 16^e (Arrêté du 6 juin 2016)..... 1828

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00026 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1829

Arrêté n° 2016/3118/00027 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, à l'égard des adjoints administratifs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1829

Arrêté n° 2016/3118/00028 portant modification de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 juin 2016)..... 1829

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 66, rue Pierre Charron, à Paris 8^e 1830

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 30 mai 2016) 1830

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur..... 1834

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1834

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1834

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial (F/H) 1834

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1834

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1834

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1834

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1834

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1835

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1835

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1835

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 1835

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1836

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1836

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1836

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1837

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1837

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1837

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1837

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue de la Ville de Paris (F/H)	1837
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1837
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1837
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1837
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1838
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1838
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1838
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)	1838
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	1838
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1838
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)	1838
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1838
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue de la Ville de Paris (F/H)	1838
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal — Directeur(trice) des Sections des 15 ^e et 16 ^e arrondissements	1838
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1839
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1839
Etablissements publics des musées — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1840
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Adjoint technique peintre.....	1840

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine BELVISI, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Carole CAJAZZO, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— Mme Céline DUVAL-AVELINE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Béatrice GODON, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— Mme Cécile GUERIDON, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Marie-Hélène LAFON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Djamilia LEBAZDA, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Murielle MARIE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Yasmina MEBROUK, adjointe administrative de 2^e classe ;

— Mme Cristina MENDES, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Lydie RABIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— M. Stéphane VIALANE, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mai 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Anne HIDALGO

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Sophie PORTEFIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Catherine ROSET, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Patricia SCHERRER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Estelle SOMARRIBA, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- M. Jean-Pierre YVENOU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale en cours de validité, au tirage au sort public des Citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2017 :

- 1^{er} arrondissement : M. Marc MUTTI ;
- 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT ;
- 3^e arrondissement : M. Yves PESCHET ;
- 4^e arrondissement : M. Julien LANDEL ;
- 5^e arrondissement : M. Pierre CASANOVA ;
- 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECQ ;
- 7^e arrondissement : Mme Josiane ROSSI, épouse GAUDE ;
- 8^e arrondissement : M. Vincent BALADI ;
- 9^e arrondissement : M. Sylvain MAILLARD ;
- 10^e arrondissement : M. Rémi FÉRAUD ;
- 11^e arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE ;
- 12^e arrondissement : Mme Evelyne HONORE ;
- 13^e arrondissement : Mme Danièle MAGNON, épouse SEIGNOT ;
- 14^e arrondissement : M. Cédric GRUNENWALD ;
- 15^e arrondissement : M. Jean-Manuel HUE ;
- 16^e arrondissement : Mme Danièle FOLIAN, épouse GIAZZI ;
- 17^e arrondissement : M. Geoffroy BOULARD ;
- 18^e arrondissement : M. Philippe DARRIULAT ;
- 19^e arrondissement : M. Christophe AHOUDIANGUE ;
- 20^e arrondissement : Mme Florence de MASSOL de REBETZ.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2016, portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme en date du 24 mai 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée d'une sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- le Service Communication et Concertation (SCC) ;
- le Service de l'Aménagement (SdA) ;
- le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;
- le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;
- le Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue (SPCPR) ;
- la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

- appui aux services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;
- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;
- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;
- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chefs de projets urbains, d'une chargée de mission auprès de la cheffe de service, d'un bureau et de deux cellules ; trois adjoints assistent la cheffe de service.

1) Les chefs de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des

actions d'aménagement. Ils proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc.

2) La chargée de mission concertation assiste les chefs de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le chef de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux.

4) La Cellule d'Analyse Financière assure le contrôle financier des opérations d'aménagement en lien avec les SEM et Sociétés Publiques d'Aménagement (SPLA), ainsi que leur suivi budgétaire et leur clôture.

5) La Cellule de gestion du service, sous l'autorité d'un des adjoints.

Art. 4. — Le Service de l'Action Foncière est composé d'un Pôle Contrôle de Gestion et de trois départements : le Département de l'Intervention Foncière, le Département Expertises et Stratégie Immobilières et le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Pôle Contrôle de Gestion, directement rattaché à la responsable du service, assure la gestion du compte foncier ainsi que le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie. Dans ce cadre, il élabore les demandes budgétaires, assure le suivi de l'exécution du budget et renseigne les tableaux de bord. Il contribue à l'élaboration des comptes-rendus d'activité du service ;

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales ou départementales. Il est composé de deux Bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la vente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville et le Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc.).

III. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières recherche les opportunités et les disponibilités foncières. Il étudie leur pertinence et analyse les conditions de mise en œuvre des projets de mutations. Il est composé de deux Bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets, principalement en vue de la réalisation de logements et équipements sur les opportunités foncières dans le cadre d'une connaissance étoffée du marché immobilier et de l'analyse du patrimoine municipal et départemental. Il expertise également

l'aspect géotechnique et environnemental des biens et sites préalablement à leur acquisition ou à leur cession.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière analyse les différents besoins de la Ville au regard des orientations stratégiques définies pour les différents segments du parc immobilier de la collectivité parisienne. Il confronte les demandes aux possibilités du marché, aux opportunités mobilisables dans le patrimoine municipal et aux capacités opérationnelles et financières de la Ville. Il propose et met en œuvre les montages adaptés. Il est chargé d'identifier les opportunités et les potentialités du patrimoine de la Ville afin de dégager les ressources permettant de répondre aux objectifs de la collectivité parisienne, notamment en matière de cessions. Il organise l'affectation du patrimoine municipal et départemental en instruisant les demandes des Directions dans le cadre des procédures mises en place par le Secrétariat Général. Il entretient un dialogue constant avec les représentants des grands comptes parisiens. Il peut conduire et mettre en œuvre des négociations foncières, notamment avec les grands propriétaires fonciers, les commercialisateurs ainsi qu'avec les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, notamment dans le cadre de projets complexes.

IV. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux Services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville et du Département de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de deux Bureaux et d'un pôle :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers.

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris.

3) Le Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. — Le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité. Il procède à la mise à jour de ces documents. Il conduit des études ou analyses et développe des projets dans le cadre de la politique municipale en matière de prospective urbaine, d'innovation, de Ville intelligente et durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Le service comprend deux Bureaux, des chefs de projet, ainsi que deux pôles,

juridique et gestion du service, directement rattachés au chef du service :

1) Le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire propose les améliorations et les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) et d'autre part du Règlement Local de Publicité (RLP) avec les réglementations relatives, notamment, à l'environnement, à la salubrité ou à la sécurité publique. Il assure et participe à la mise à jour des annexes de ces documents.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises.

2) Le Bureau des Données et de la Production Cartographique assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la Direction de l'Urbanisme. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et préenseignes ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du PLU opposable.

3) Des chefs de projets, chargés du pilotage de la Ville intelligente et durable, de l'innovation, et de projets opérationnels ou stratégiques.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue comprend :

- un adjoint au chef du Service, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, auquel lui sont rattachés deux attachés, l'un chargé de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, et l'autre, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue ;

- un adjoint au chef du Service, chargé de la coordination technique, auquel lui sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail, du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

- trois Pôles fonctionnels ;

- quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois Pôles fonctionnels sont désignés comme suit :

1) Le Pôle Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

2) Le Pôle Economique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

— la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

— la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service des Etudes et des Règlements d'urbanisme. Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 d'application ;

— l'observatoire économique assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

— la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration des trois systèmes d'information métiers dédiés IVOIRE, SAVOI et CART@DS situés au carrefour entre la gestion des autorisations d'urbanisme, des enseignes et étalages terrasses et publicité, ainsi que de la taxation.

3) Le Pôle Juridique assure trois missions :

— il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

— il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

— il traite les affaires signalées à forte connotation juridique et les questions orales.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant cinq arrondissements, répartis selon les regroupements suivants :

— Circonscription Nord : arrondissements : 2-9-10-17-18° ;

— Circonscription Est : arrondissements : 3-4-11-19-20° ;

— Circonscription Sud : arrondissements : 5-6-12-13-14° ;

— Circonscription Ouest : arrondissements : 1-7-8-15-16°.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La sous-direction des ressources est composée de trois bureaux et de deux missions :

1) Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique :

— gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines et les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les services ;

— assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

— suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

— coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

— est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps ;

— gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la Direction (transports, notamment) sont contrôlés par le Bureau qui assure l'organisation de l'événementiel en lien avec les ressources humaines à la Direction de l'Urbanisme.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes :

— l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en foncionement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec le Service de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue ;

— l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

— les contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;

— la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

— le suivi administratif des projets de délibération, des réponses données aux questions orales et aux vœux écrits du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI). Le BOSI :

— définit la politique informatique de la Direction et veille à sa bonne application ;

— met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;

— prépare le contrat de partenariat DU-DSTI et en assure le suivi ;

— assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les services utilisateurs.

4) La Mission Juridique :

— a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, mises à disposition...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des Services de la Direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;

— assiste les Services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

— est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la DU. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la DU. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la Direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, à Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1^o Aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 De prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 De fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 De signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction.

2^o Aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1.1 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements et les installations ouvertes recevant du public lors de leur construction ou de leur création, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du Code de la construction ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue (SPCPR) ;

— Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à ;

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG, délégation est donnée à son adjoint tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. François-Régis PERGE, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au Journal Officiel de l'Union Européenne et dans toute publication spécialisée ;

2) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5) Indemnités dues par l'Administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7) Lettres aux candidats non retenus.

— M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) Mission Juridique (MJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire :

a) Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (BSUR) :

— M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I. La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

— d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

— les demandes de permis de construire ;

— les demandes de permis de démolir ;

— les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;

— les demandes de permis d'aménager ;

— les déclarations préalables ;

— les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

— les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;

— les certificats d'urbanisme.

2) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

- 8) Les arrêtés de nivellement ;
- 9) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;
- 10) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;
- 11) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;
- 12) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (article L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;
- 13) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;
- 14) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;
- 15) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;
- 16) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;
- 17) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- 18) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- 19) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;
- 20) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;
- 21) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;
- 22) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;
- 23) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;
- 24) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;
- 25) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;
- 26) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5, titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme et notamment :
- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
 - les taxes d'aménagement ;
 - la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;
 - le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;
 - la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;
 - la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
 - les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ;
 - la participation pour voirie et réseaux ;
 - la redevance d'archéologie préventive ;

— la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité délivrées par l'État au titre des articles L. 621-31 et R. 621-96-11 du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les Services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

— M. Alexandre REYNAUD, chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— M. Jean-Louis GUILLOU, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— M. Sébastien LEPARLIER, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27, 28, 31 et 32.

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :*

— M. Marc PERDU, chef du Pôle ;

— Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle, pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

— les demandes de permis de construire ;

— les demandes de permis de démolir ;

— les demandes de permis d'aménager ;

— les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

— les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

— les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :*

— Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle ;

— M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1, 15, 16, 18 à 30.

c) *Pôle Juridique (PJ) :*

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle ;

— Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12, 13, 15, 18, 19, 21, 24, 28 à 30.

d) *Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27, 28, 31 et 32 ;

— M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 19, 27, 28, 31 et 32 ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 28, 31 et 32 ;

— M. Pierre BRISSAUD, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Géraldine COUPIN, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Catherine GAUTHIER, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Julie MICHAUD, cheffe de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :*

— Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27, 28, 31 et 32 ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du

champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 19, 27, 28, 31 et 32 ;

— M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 28, 31 et 32 ;

— Mme Catherine LECLERCQ, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Fabrice BASSO, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Didier MANGIN, chargé de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :*

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27, 28, 31 et 32 ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 19, 27, 28, 31 et 32 ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 28, 31 et 32 ;

— M. Dominique ROUAULT, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Christophe LECQ, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :*

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1 à 11, 14 à 17, 19, 27, 28, 31 et 32 ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 19, 27, 28, 31 et 32 ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1, 6, 7, 15 à 17, 28, 31 et 32 ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Denis DOURLANT, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — *Service de l'Aménagement (SdA) :*

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain,

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés aux 1 à 4 du présent article E,

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

— Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des affaires juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le bureau des affaires juridiques ;

— M. Jérôme MUTEL, adjoint à la cheffe du Bureau des affaires juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau des affaires juridiques.

F — Service de l'Action Foncière (SdAF) :

I. La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département expertises et stratégie immobilières ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'intervention foncière,

pour tous les actes énumérés ci-après :

1) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le département de l'intervention foncière ;

3) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5 et 7 ci-dessus ;

9) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5 à 10 ;

12) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13) Attestations de service fait ;

14) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19, 20 et 21 ;

23) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24) Certificats administratifs ;

25) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26) Attestations de propriétés ;

27) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30) Arrêtés d'alignement individuel ;

31) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

34) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'intervention foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2 au 25.

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3 au 22 et au 25 ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;
 — M. Cédric MOORE, chef de la section A3,
 pour les actes énumérés ci-dessus aux 3 à 13 et 20 à 22 ;
 — M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA,
 et en cas d'empêchement ;

— M. Julien TOURRADE, Section analyse des DIA,
 pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 12, 13 et 25.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes,
 pour les actes énumérés ci-dessus du 3 au 5 et du 8 au 22.

— Mme Noëlle CHEBAB ;
 — M. Rémi COUAILLIER ;
 — Mme Sylvie LEYDIER ;
 — M. Maximilien NONY-DAVADIE ;
 — Mme Francine TRÉSY.

Chef(fe)s de projets d'opérations immobilières,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 12, 13, 16 et du 19 au 22.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :*

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière,
 pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 5, 7, 8, du 10 au 15, du 19 au 22 et 35.

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :*

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe à la cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes ABEL et CAPORICCIO ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel WOUTS, responsable adresses et parcelles au sein du Pôle de l'identification foncière et des procédures associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, responsable voies et procédures au sein du Pôle de l'identification foncière et des procédures associées,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 12, 15, 18, et 26 à 34.

d) *Pôle Contrôle de Gestion :*

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion,
 pour les actes énumérés ci-dessus aux 3 à 24 et 35,
 et en cas d'absence ou d'empêchement,

— Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle,
 pour les actes énumérés ci-dessus aux 3, 4, 8 à 14, 18 à 24 et 35.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;

5) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

— M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe ;

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière ;

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation ;

— Mme Carole DELÉTRAZ, chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique ;

— M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

— M. Marc PERDU, chef du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;

— Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle Juridique ;

— Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest ;

— M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription Nord ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription Sud ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des affaires juridiques ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes ;

— Mme Noëlle CHEBAB, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Rémi COUAILLIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Francine TRÉSY, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, chef de la Section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— Mme Odile BOUDAILLE, adjointe à la cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, Responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, Responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées.

Art. 7. — L'arrêté du 23 mai 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de priorité dont la Ville est titulaire sur le territoire parisien à la régie immobilière de la Ville de Paris, à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'immeuble situé 2, cité Charles Godon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 et L. 240-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a notamment autorisé la Maire à exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme et à en déléguer l'exercice dans les conditions fixées auxdits articles ;

Vu la lettre du 28 avril 2016, reçue le 29 avril 2016, par laquelle l'Etat informe la Ville de Paris, en application des articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'urbanisme, de son intention de vendre l'immeuble sis 2, cité Charles Godon, à Paris 9^e, moyennant le prix de 496 253 €, étant précisé que la cession éventuelle de droits de commercialité devra faire l'objet d'une clause d'intéressement au profit de l'Etat sur la base de 25 % du produit de cette cession ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en 13 logements sociaux de type PLAI et PLUS ;

Considérant que la régie immobilière de la Ville de Paris a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la régie immobilière de la Ville de Paris à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'immeuble cadastré BA 105 situé 2, cité Charles Godon à Paris 9^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— la régie immobilière de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Avancement au choix dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016.

Liste d'aptitude établie après avis de la CAP réunie le 31 mai 2016 :

1 — Mme Isabelle KIS.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Avancement au choix dans le grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016.

Liste établie après avis de la CAP réunie le 31 mai 2016 :

1 — M. Thibaud BOUARD

2 — Mme Stéphanie CANTARUTTI

3 — Mme Rose-Marie MOUSSEAUX.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Avancement au choix dans le corps des bibliothécaires des administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

Liste d'aptitude établie après avis de la CAP réunie le 31 mai 2016 :

1 — Mme Elisabeth MLEIEL

2 — Mme Pascale PEUZIAT.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme JOUVENOT-ROY Claire et M. EL RHARBI Najib ne remplissent plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- SOUDIEU Isabelle
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- PARROT Séverine
- DUFFY Christian
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- CAMART Mario
- COUSTE-RAUD Brigitte
- BRAHIM Rabah
- YOUNG Marguerite
- ONGER-NORIEGA Aylene
- TRIESTE Catherine
- LE GALLOUDEC Annie
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} mars 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-

sent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 25 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentants titulaires :

- PHOUDIAH Jean-Fred
- MARTIN Yves
- YACE Claude
- DUMONT Jean-François
- PIGAGLIO Christian
- JAMMET Raphaël
- GAUTHEROT Stéphane
- BOUFFE William
- DIOT Laurent
- DEVIVIES Jérémy.

En qualité de représentants suppléants :

- BOURGAU Mathieu
- ROBERT Arnisse
- BRIVAL Joël
- SAINT-JUST Henry
- BELAINE Rachid
- RIOU Johann

- BUZENAC Denis
- PRIVE Sylvain
- JOUBERT CALMEL Clément
- BEN HELEL Walid.

Art. 2. — L'arrêté du 14 avril 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes.

- 1 — M. ABDOULKARIM Mohamed
- 2 — Mme ACCUS Johanna
- 3 — Mme ANDRIEUX Christina
- 4 — Mme BARCHICHE Sabrina
- 5 — Mme BELLANCE Marina
- 6 — Mme BENARBIA Fatiha
- 7 — M. BERTON Sébastien
- 8 — Mme BOKOP Sandrine
- 9 — M. BOUALILI Youssef
- 10 — M. BOUCHAMI Mohamed
- 11 — M. BOUHOUDI Christophe
- 12 — Mme BRIOLAN Nathalie, née ISMAEL
- 13 — Mme BURLET Anaïs
- 14 — M. CETIN Mehmet
- 15 — M. CHATELAIN François
- 16 — M. CHAUVIN Régis
- 17 — M. COMIOT Léo
- 18 — Mme DAVID Elisabeth, née VALLEE
- 19 — M. DE CORDOUE Emmanuel
- 20 — M. DELLI Madani
- 21 — M. DELLYS Djamel
- 22 — M. DIEUDONNE Jeanbelice
- 23 — Mme DOMINGUES Sandrine
- 24 — M. DOSSOU Degla

25 — M. DUCHAUSSOY Bernard
 26 — Mme DUMONT Catherine
 27 — M. FEDIOR Mamadou
 28 — Mme FOURMENT Brigitte
 29 — M. FOURNIER Stéphane
 30 — M. FOURNIER Patrick
 31 — M. GEFFRARD Christophe
 32 — M. GERART Frédéric
 33 — Mme GERMINAL Marie
 34 — M. GHANEM Farid
 35 — M. GOUNDIAM Lassanana
 36 — M. GRIBON Jean-Paul
 37 — M. HADIR Farid
 38 — M. HNINE Tarik
 39 — M. KANCEL Jean-Luc
 40 — M. KEMAL KARTALKANAT Kemal,
 né KARTALKANAT
 41 — M. KOITA Nouha
 42 — M. LANGEVIN Guillaume
 43 — M. LASTERE Cyril
 44 — M. LATIMIER Loïc
 45 — Mme LEVENT Sylvie
 46 — M. LONDAS Laurent
 47 — M. LOUDAC Edy
 48 — M. MALONGA MARLY Nevins
 49 — M. MEKEDEM Karim
 50 — Mme MERCIRIS Cindy
 51 — Mme MOURIC Mélissa, née MISTARZ
 52 — Mme NELSON Sophie, née CHALIFOUR
 53 — Mme NUIRO Rollo
 54 — M. OUADDA Kamel
 55 — M. OZISIK Ozgur
 56 — Mme PELMARD Christelle
 57 — Mme PERROT Marine
 58 — Mme PIEDFORT Gillie
 59 — M. PIERRE LOUIS Stéphane
 60 — M. PIRES QUINTAS David
 61 — M. POIRSON Matthieu
 62 — M. REICHER Alain
 63 — M. RENOIR Jessy
 64 — M. RISKWAIT Jean-Daniel
 65 — M. SAKHRI Karim
 66 — M. SIMON Bruno
 67 — M. SMAIL Stéphane
 68 — M. VAGNEUX Fabrice
 69 — M. VECCHINI Maximilien
 70 — M. VERGNAUD Sébastien

71 — M. VIGOUROUX Julien

72 — M. YAN Tze-Yuan.

Arrête la présente liste à 72 (soixante-douze) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes.

1 — M. ABDAOUI Nouridine
 2 — M. ABDOUL VAHAB Nasaroullah
 3 — M. ACHAMSI Abdellatif
 4 — M. AETIKHAR Burhan
 5 — Mme AKLI Jocelyne, née LOSBAR
 6 — M. ALBERTINI Florian
 7 — Mme AMRIOU Fatiha, née BENAOUA
 8 — M. AMUNGA Jean-claude, né AMUNGA BIN KITHIMA
 9 — M. ANGOL Henri
 10 — M. ARANDA Nicolas
 11 — M. ASLOUNE Mehdi
 12 — M. ATTOUMANI Mouhamadi-Boun
 13 — M. BACAR Dachir
 14 — M. BAUDET Vincent
 15 — M. BENGANA Mourad
 16 — M. BENGRAB Daniel
 17 — M. BERRANDOU Abdelmalek
 18 — M. BESSIOUD Baydir
 19 — M. BIGOT Laurent
 20 — Mme BILLOT Clélie
 21 — M. BOISBOUVIER David
 22 — M. BOISSOUX Alexis
 23 — Mme BONIFACE Ruth
 24 — M. BORASTEROS Fernand
 25 — M. BOUAJAJA Nouredine
 26 — M. BOUGUESSA Lyes
 27 — M. BRAILLY Frédéric
 28 — M. BROZEK Emmanuel
 29 — M. CADET Christophe
 30 — M. CALIXTE Pierrick
 31 — Mme CAPONE Aurélie
 32 — Mme CHABELARD Sophie
 33 — Mme CHAGNAUD Valérie
 34 — M. CHAHRI Abdelnacer
 35 — M. CISSE Alhassane
 36 — M. COQUIN Sebastien
 37 — M. COTTE Laurent
 38 — M. COUTARD Mehdi
 39 — M. COUVIN Anthony
 40 — M. DATHY Stevens

41 — M. DECLIPPEL Tristan
 42 — M. DESBORDES Flavien
 43 — M. DIAKHATE Lassana
 44 — Mme DIDELOT Julie
 45 — M. DJON FILS Elkana
 46 — M. DO Nguyen
 47 — M. DONDEYNE Quentin
 48 — M. EL AZHARI Mehdi
 49 — M. EL GOURCHE Lahcen
 50 — M. ES-SOUDAÏKI Abderrazak
 51 — Mme FANCHONE Katy
 52 — Mme FERA Franciette
 53 — M. GERBITH Charles
 54 — M. GHANEM Farid
 55 — M. GHECHAM Nacer
 56 — M. GODET Matthieu
 57 — M. HAIDAR Maoulida
 58 — M. HAMMAMI Baghdad
 59 — M. HELDERAL Williams
 60 — M. HIPPON Olivier
 61 — M. HOAREAU Daniel
 62 — M. JALTA Guy-André
 63 — M. JAN Kévin
 64 — M. JAN Pierre-Yves
 65 — Mme JELLOUL Fatima
 66 — M. KAHOUL Mustapha
 67 — M. KHADIRA Yossef
 68 — M. KHIRAT Salem
 69 — M. KLEIN Romain
 70 — M. KOUALEF Ghani
 71 — M. KRIMI Haikel
 72 — M. LE FORMAL Loïc
 73 — M. LE NEINDRE Dan
 74 — M. LEBRUN Adams
 75 — M. MALLARD Jean-Michel
 76 — M. MANGEOT Olivier
 77 — M. MARIKO Ibrahima
 78 — M. MASSON Philippe
 79 — Mme MATTIUZZO Marjorie
 80 — M. MAZE-LAUNAY Patrick
 81 — M. MICHELOTTI Vincent
 82 — M. MIGRAINE Arnaud
 83 — M. MORNET Jesse
 84 — M. MOURTIALON Jean-Marc
 85 — M. NELSON Alexandre
 86 — M. NINO Rodrigue
 87 — M. NTOUNTA Jean-Daniel
 88 — Mme NUIRO Rollo
 89 — M. OREILLY Philippe
 90 — M. PAISLEY Kevin
 91 — M. PASTOR Jérémy
 92 — M. PAULOBY Francis
 93 — M. PAYET Pascal
 94 — M. PAYET Vincent

95 — M. PENRU Kévin
 96 — Mme PÉPIN Marine
 97 — M. PIZZO Florian
 98 — Mme PRESNA Marcelyne
 99 — M. PROCOPE Sylvain
 100 — M. RAFARALAHY Harijaona
 101 — M. RAVON Raphaël
 102 — M. RENAUDIE Patrice
 103 — M. RINGEARD Stéphane
 104 — M. ROBERTI Francesco
 105 — M. SAID Aslam
 106 — M. SAIDI Abdelkrim
 107 — M. SAKHO Boubacar
 108 — M. SANG Daniel
 109 — M. SARR Ameth
 110 — Mme SAUCOURT Khadija, née BENZIKER
 111 — M. SERY Vincent
 112 — M. SIMONIN Frédéric
 113 — M. TANNEGUY Bernick
 114 — M. TAUFFLIEB Clément
 115 — M. TAYLOR Edouard
 116 — M. TEMPIER Yves
 117 — Mme TIBER Isabelle
 118 — M. TREMEAUD Alain
 119 — M. TUHITI Marlon
 120 — M. VADELEUX Jean-Michel
 121 — M. VALAT Marius
 122 — M. VERGER Alan
 123 — M. YAO Aimé
 124 — M. ZAGUI Khalid
 125 — M. ZOUMAROU Ahmedfawaz Robert
 126 — M. ZUBAR Rosan.

Arrête la présente liste à 126 (cent vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles notamment boulevard de la Villette ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une nacelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 12 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 238, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie comprise entre la RUE DE TANGER et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HAXO, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 125.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julie Daubié, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julie Daubié, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULIE DAUBIE, 13^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de vitrage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 28 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND RADIGUET, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Péan, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Péan ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Péan, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PEAN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 6 places ;

— RUE PEAN, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PEAN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et la RUE DUPUY DE LOME.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Michaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Henri Michaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EVESA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Michaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 5 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI MICHAUX, 13^e arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de la Porte de Vitry ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 27, avenue de la Porte de Vitry réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 115, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un square, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 16 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIXERECOURT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 T 1140 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 115, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie au niveau du 77, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cet emplacement est destiné au déplacement, durant les travaux, de l'arrêt de bus momentanément neutralisé situé au 77, rue de Rome.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caron, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caron, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 5 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARON, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 7 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 11 ;

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 21 ;

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux et dans l'attente d'un arrêté définitif ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 22, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 22 (un emplacement de 10 mètres).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Marché des Blancs Manteaux et Hospitalières Saint-Gervais, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Marché des Blancs Manteaux et rue des Hospitalières Saint-Gervais, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MARCHE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 3 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, sur la zone de livraison du n° 2, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 1 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1163 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécuse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécuse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECLUSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Michel Bréal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Michel Bréal ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Michel Bréal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DUPUY DE LOME, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MICHEL BREAL et la RUE PEAN, sur 3 places ;

— RUE DUPUY DE LOME, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MICHEL BREAL et la RUE PEAN, sur 4 places ;

— RUE MICHEL BREAL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 2, rue Michel Bréal réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel et avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage effectués pour le compte de l'IGC, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel et avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PINEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places ;

— RUE PINEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places ;

— RUE PINEL, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 30 à 32, sur 4 places ;

— RUE PINEL, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 12 à 20, sur 8 places ;

Ces dispositions sont applicables du 13 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places ;

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 7 à 9, sur 4 places ;

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places ;

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 15 à 17, sur 4 places ;

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 2 places ;

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places ;

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Charlot, Pastourelle, Quatre Fils, Vieille du Temple, et Perche, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Charlot, Pastourelle, des Quatre Fils, Vieille du Temple et du Perche, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 5 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 20 ;

— RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21 ;

— RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 11 et le n° 13, sur la zone deux roues ;

— RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, n° 17, sur la zone de livraison ;

— RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 17 ;

- RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, n° 9, sur la zone GIG/GIC ;
- RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, n° 17, sur la zone de livraison ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 101 ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 109 et le n° 125 ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, n° 119, sur la zone de livraison ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, n° 95, sur la zone GIG/GIC ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 95 et le n° 97, sur la zone deux roues ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 103 et le n° 107, sur la zone vélos ;
- RUE DU PERCHE, 3^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 10 et le n° 16, y compris sur la zone deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2014 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies précitées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 13, RUE PASTOURELLE et entre les n° 10 et 16, RUE DU PERCHE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE PASTOURELLE, au droit des n°s 95-97 et 103-107, RUE VIEILLE DU TEMPLE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 17, RUE CHARLOT, au droit du n° 17, RUE PASTOURELLE et au droit du n° 119, RUE VIEILLE DU TEMPLE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 9, RUE CHARLOT et 95, RUE VIEILLE DU TEMPLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, 17^e arrondissement, depuis la RUE ERNEST ROCHE jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, pour la partie concernée mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 1178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, n° 6 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de

la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte du Cabinet SETI, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de locaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue de l'Assomption ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une antenne de téléphonie mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 56 et 58, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraison située en vis-à-vis des n°s 56-58, rue de l'Assomption sera neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour la société ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, au n° 44, sur 15 mètres linéaires avant le passage pour piétons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer et rue Vineuse, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Vineuse ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer et rue Vineuse, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places ;
- RUE VINEUSE, 16^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 42, sur 180 mètres ;
- RUE VINEUSE, 16^e arrondissement, entre le n° 31 et le n° 49, sur 180 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les zones de livraison situées au droit du n° 2 bis, RUE SCHEFFER, au droit des nos 22 et 34, RUE VINEUSE, et en vis-à-vis du n° 49, RUE VINEUSE, seront neutralisées pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1193 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Mauvais Garçons, Moussy, Verrerie, Archives et du Bourg-Tibourg, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Mauvais Garçons, Moussy, Verrerie, des Archives et du Bourg Tibourg, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DES MAUVAIS GARÇONS, 4^e arrondissement ;
- RUE DE MOUSSY, 4^e arrondissement ;
- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU BOURG TIBOURG ;
- RUE DU BOURG TIBOURG, 4^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} juin 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à :

— Mme Anne BAIN, responsable du service de l'action foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Pôle contrôle de gestion ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Département expertises et stratégie immobilières ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Département de l'intervention foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'intervention foncière ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes ;

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des acquisitions ;

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe à la cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la topographie ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des expertises foncières et urbaines ;

— M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 23 mai 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie BRUNSWIC, géré par l'organisme gestionnaire situé 56, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 décembre 2015 autorisant la transformation de 10 places du Foyer de Vie en 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie BRUNSWIC pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie BRUNSWIC (n° FINESS 750047656), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 56, rue du Surmelin, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 470 209,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 962 381,83 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 637 552,07 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 041 193,90 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 949,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie BRUNSWIC est fixé à 192,62 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 193,64 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00440 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 8 et jeudi 9 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 31 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mercredi 8 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au

rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue, notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déferées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016, place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 31 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mercredi 8 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 8 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mercredi 8 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mercredi 8 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mercredi 8 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mercredi 8 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mercredi 8 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00445 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 9 et vendredi 10 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 4 juin 2016 transmise par télécopie aux Services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le jeudi 9 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de

projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 4 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le jeudi 9 juin 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 9 juin 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le jeudi 9 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le jeudi 9 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le jeudi 9 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le jeudi 9 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du jeudi 9 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cortambert, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cortambert, à Paris 16^e, relève, pour sa section comprise entre la rue de la Tour et la rue Nicolo, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation du réseau de la société Gaz Réseau Distribution France situé rue Cortambert, rue Louis David, rue Vital, rue Scheffer, et avenue Paul Doumer, à Paris 16^e (durée prévisionnelle des travaux : du 6 juin au 22 juillet 2016) ;

Considérant qu'il convient, au droit des n^{os} 46 et 48, rue Cortambert, d'aménager une zone réservée au cantonnement du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 46 à 48, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

David RIBEIRO

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00026 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 27 mai 2016 désignant M. Gautier BERANGER en remplacement de Mme Christine BILLAUDEL ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux représentants de l'administration est remplacé par le suivant :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Jean GOUJON Chef de bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines
M. Patrick PINEAU Sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police	Mme Nadia SEGHIER Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public
Mme Joëlle LE JOUAN Chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Gautier BERANGER Sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques
M. Edgar PEREZ Adjoint au chef du Service des affaires immobilières	Mme Maryvonne HARDOUIN Chef du Département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016/3118/00027 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, à l'égard des adjoints administratifs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 27 mai 2016 indiquant que M. Gautier BERANGER remplace M. Jean-Loup CHALULEAU dans les trois commissions administratives susvisées ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans les tableaux figurant à l'article 1^{er} des arrêtés n° 2015-00116, n° 2015-00117 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisés, *les mots* :

« M. Jean-Loup CHALULEAU, Directeur Adjoint à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques » *sont remplacés par les mots* : « M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016/3118/00028 portant modification de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Elise-Désirée ILUGA, en date du 23 mai 2016, de son siège de représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique, en date du 25 mai 2016, de Mme Florence BRUNET, suivante de liste, indiquant son refus de siéger en remplacement de Mme ILUGA ;

Vu le message électronique, en date du 27 mai 2016, de Mme Stéphanie MENO, suivante de liste, indiquant son accord pour siéger en remplacement de Mme ILUGA ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric JOURDAIN CGT PP	Mme Carine-Stéphanie FOUQUET CGT PP
M. Pierre POIRIER CGT PP	Mme Kheira YETTOU CGT PP
M. Gilles VENUTO CGT PP	M. Rokiatou TOURE CGT PP
Mme Marie-Josée PANCRATE CGT PP	Mme Stéphanie MENO CGT PP
M. Thierry LEGRAS SIPP UNSA	Mme Ahlem BEN HASSEN SIPP UNSA
Mme Danielle HAMELIN SIPP UNSA	M. Antoine Ewonga N'DONGE SIPP UNSA
M. Jean-Christophe BEAU CFTC PP	Mme Marie-Claire BILLECOQ CFTC PP
Mme Marie-Jeanne CARISTAN CFDT Interco	Mme Massoucko KONATE CFDT Interco

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 66, rue Pierre Charron, à Paris 8^e

Décision n° 16-284 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 mars 2011 par laquelle la société 66 RUE PIERRE CHARRON PARIS VIII APS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **307,27 m²**, sis 66, rue Pierre Charron, à Paris 8^e ;

Etages	Typologie	Surface
6 ^e sur cour	T1	16,25 m ²
	T1	14,00 m ²
	T1	17,50 m ²
	T1	11,40 m ²
	T2	17,10 m ²
	T2	29,25 m ²
7 ^e sur cour	couloir	44,70 m ²
	T2	71,02 m ²
	T3	86,05 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **678,40 m²**, situés :

Adresses	Etage	Typologie	Surface compensée et réalisée
7, rue du Boccador, à Paris 8 ^e	1 ^{er} porte G	T6	147 m ² (retenus sur les 195,60 réalisés)
	2 ^e porte F	T6	197,90 m ²
26, rue de la Trémoille, à Paris 8 ^e	2 ^e porte FG	T5	155,50 m ²
28, rue de la Trémoille, à Paris 8 ^e	Bâtiment A 2 ^e porte D	T5	178,00 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 mai 2011 ;

L'autorisation n° 16-284 est accordée en date du 7 juin 2016.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement Public Paris Musées

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 8 octobre 2015 et du 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis des Commissions des Acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2015 et du 26 janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'Établissement Public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée 1 257 704,46 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Louis PONS, Hochet, relief en bois, métal, filet en tissu, c. 1970	Jacques TIBÉRI	2 000,00 €
Paul FOUJINO, ensemble de dessins et de peintures, encre, gouache et peinture acrylique	Marie FOUJINO	2 790,00 €
Paul FOUJINO, sans titre, 1979, papiers peints à l'acrylique	Ivan TOULOUSE	1 500,00 €
Katinka BOCK, Alex, 2011, installation zinc, balle en plastique	SAMAMVP	8 800,00 €
Rachel ROSE, Sitting Feeding Sleeping, 2013, vidéo	SAMAMVP	13 322,00 €
Sterling RUBY, Basin Theology/Red Paw, 2013, céramique	SAMAMVP	100 000,00 €
Zeng FANZHI, Untitled (sans titre), 2013, huile sur toile	Brigitte AYRAULT	300 000,00 €
Danh VO, Untitled, 2015, feuille d'or sur carton et vitrine	Galerie Chantal CROUSEL et de l'artiste	75 000,00 €
Danh VO, We The People (detail), 2011-2014, cuivre	Galerie Chantal CROUSEL et de l'artiste	78 000,00 €
Ensemble de 10 photographies de Jean RAULT, 1984-2009	Jannick THIROUX	23 500,00 €
Kaveh GOLESTAN, Les Prostituées du quartier rouge de Shahr-e No à Téhéran, 1975-1977, série de 10 photographies, épreuves gélatino-argentiques	SAMAMVP	50 000,00 €
Malick SIDIBE, Ballo, 1972, photographie noir et blanc	SAMAMVP	13 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
34 œuvres graphiques de Jochen STÜCKE, 2004 à 2015	Jochen STÜCKE	45 680,00 €
François-Xavier BOUCHART, Belleville, 1968-1975, 70 tirages	Nadine BEAUTHÉAC	21 000,00 €

Œuvres affectées au Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Chanel, ensemble haute couture Printemps/Été 2015	Maison Chanel	60 100,00 €

Dons de Vogue dans le cadre du Vogue Fashion Fund		
Aganovich, prêt-à-porter, automne hiver 2015, ensemble asymétrique en jacquard de laine et coton	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	3 019,92 €
Anrealage, prêt-à-porter, automne-hiver 2015, collection Light, ensemble manteau en jacquard de laine, jupe circulaire et chemisier	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 292,00 €
Christian LACROIX, haute couture, printemps-été 1988, « Caramba », ensemble du soir composé d'une blouse de gaze bleue à pois blancs, d'une jupe en organza multicolore et d'une ceinture	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	8 000,00 €

Christian LACROIX, haute couture, automne-hiver 2006, n° 26, longue robe du soir en mousseline brune, ruban de satin	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 600,00 €
Grès, haute couture, vers 1955 n° 43, ensemble du soir composé d'un boléro en ottoman de soie écossais, et d'une robe longue en jersey de soie et viscose plissée reprenant le motif du boléro	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	9 000,00 €
Grès, haute couture, vers 1950, robe du soir à décolleté asymétrique en jersey de soie noire, portée par Suzy DELAIR lors d'un récital	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	14 000,00 €
Grès, haute couture, vers 1942, jersey de soie et viscose marron	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	9 000,00 €
Grès, 1965-1969, robe du soir en jersey de soie rose, bustier asymétrique plissé et orné de nœuds	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	12 500,00 €
Grès, 1972 ; robe du soir en jersey de soie blanc, plissée, dos nu, bustier maintenu par 2 tresses plissées	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	15 000,00 €
Grès, 1975, robe longue du soir en velours prune, une seule bretelle en cordelière, tresse de jersey	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	10 000,00 €
Grès, robe en jersey de soie chocolat doublé de crêpe rouille, effet de cape, plastron dans le dos	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	15 000,00 €
Martine SITBON, prêt-à-porter, automne hiver 1998, robe courte en mousseline à bretelles asymétriques	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Martine SITBON, prêt-à-porter, automne hiver 1998, robe trois-quarts en mousseline couverte d'applications de patchwork	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Martine SITBON, prêt-à-porter, automne hiver 1998, robe longue, fond de robe en crêpe couvert d'applications en patchwork	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Martine SITBON, prêt-à-porter, printemps été 1997, robe longue en mousseline de soie et applications de velours	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Martine SITBON, prêt-à-porter, automne hiver 2002, robe longue en mousseline imprimée tie and die	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Martine SITBON, prêt-à-porter, automne-hiver 2002, robe courte en velours incrusté de mousseline de soie imprimée	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Martine SITBON, prêt-à-porter, automne-hiver 2002, robe courte au corsage en coton matelassé, incrusté d'une mousseline de soie imprimée et froncée	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Martine SITBON, prêt-à-porter, automne hiver 1997, robe du soir asymétrique en velours dévoré	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Paco RABANNE, haute couture, printemps été 1967, robe courte en bandes et plaques carrées de cuir blanc	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	10 000,00 €

Raf SIMONS, prêt-à-porter, Manteau classique – Trench coat avec collages de Sterling Ruby – Veste étroite sans manches à 3 poches	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 554,85 €
Sybilla, prêt-à-porter, 1988, manteau et écharpe en lainage angora	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Sybilla, prêt-à-porter, vers 1988, robe drapée et enroulée en crêpe de laine	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Sybilla, prêt-à-porter, 1990, manteau en crêpe de laine	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Sybilla, prêt-à-porter, vers 1990, robe longue et ceinture en crêpe de viscose formant ruchés	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Sybilla, prêt-à-porter, 1988, robe longue à pans noués en crêpe bordeaux	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Sybilla, prêt-à-porter, 1987, robe à plis gaufrés en toile de viscose grise	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Sybilla, prêt-à-porter, vers 1990, robe incrustée en toile de viscose	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Sybilla, prêt-à-porter, automne hiver 2015, veste en crêpe noir	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	1 500,00 €
Antonio LOPEZ, L'Uomo Vogue Italy II, 1970, Model : American army surplus/Mannequins : Donna Jordan et Jean Pierre, Versailles Studio Pentel and Color Film on paper	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	20 000,00 €
Antonio LOPEZ, L'Uomo Vogue Italy II, 1970, Model : American army surplus/Mannequins : Donna Jordan et Jean Pierre, Versailles Studio Pentel and Color Film on paper	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	
Deborah TURBEVILLE, Blue Mountains, Vogue, 1974	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	16 867,36 €
Deborah TURBEVILLE, Bathhouse, New York, Vogue, 1975	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	
Deborah TURBEVILLE, Women in the woods, Vogue, 1978	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	
Steven MEISEL, Linda EVANGELISTA, New York City, 1991, Edition 2 of 7 Steven MEISEL, Linda EVANGELISTA, New York City, 1990, Edition 1 of 7	Vogue Paris Foundation Mme Delphine ROYANT Paris	15 391,58 €
Dons de maisons de couture ou de créateurs dans le cadre du Vogue Fashion Fund		

Balenciaga par Nicolas GHESQUIÈRE, prêt-à-porter, printemps-été 2008, tailleurs short en pivoine irisé chevron, veste col Mao à fermeture asymétrique, manches lacées	Balenciaga	7 920,00 €
Balenciaga par Alexander WANG, prêt-à-porter, automne-hiver 2013, robe du soir brodée effet marbré, décolleté sur le devant, légère pince soufflet au dos	Balenciaga	8 950,00 €
Versace, prêt-à-porter, printemps-été 2015, Robe du soir à dos nu, cady de soie et cristaux Swarovski	Versace	5 500,00 €
Balmain par Olivier ROUSTEING, prêt-à-porter, automne-hiver 2014, robe courte à manches longues à plis, broderie en tissage de piping vert kaki	Balmain	7 920,00 €
Saint-Laurent par Hedi SLIMANE, prêt-à-porter, printemps-été 2015, veste Officier courte en gabardine de laine vierge noire	Saint-Laurent	3 265,00 €
Fendi par Karl LAGERFELD, prêt-à-porter, automne-hiver 2012, manteau en fourrure kiddasia jaune vif à plastron en marqueterie de fourrure de vison et renard multicolore	Fendi	18 900,00 €
Sonia RYKIEL par Julie de LIBRAN, prêt-à-porter, printemps-été 2015, pull court en coton et polyamide blanc transparent et opaque	RYKIEL	1 536,00 €
Roger VIVIER par Bruno FRISONI, automne-hiver 2015, escarpin Dorsay modèle « Papillon de Nuit », talon Marlène avec une sphère incrustée de cristaux Swarovsky	Roger VIVIER	1 300,00 €
Chloé par Karl LAGERFELD, automne-hiver 1983 « Bugatti », robe en jersey de soie noir, col rabattu brodé de perles tubes et de perle rectangulaire	Chloé	1 439,98 €
Chloé par Clare WAIGHT KELLER, prêt-à-porter, printemps-été 2014, robe bleue marine en soie brochée aux fils coupés, col rond	Chloé	1 850,00 €
Givenchy par Riccardo TISCI, prêt-à-porter, automne hiver 2015, ensemble pour homme	Givenchy	24 015,00 €
Givenchy par Riccardo TISCI, prêt-à-porter, automne hiver 2015, ensemble pour femme	Givenchy	10 975,00 €
Isabel MARANT, prêt-à-porter, printemps-été 2015, ensemble composé d'un top en sergé de coton imprimé, d'une jupe en cuir plissé, d'un bracelet en métal doré et plumes d'autruches	Isabelle MARANT	3 450,00 €
Schiaparelli, haute couture, printemps-été 2015, robe du soir longue trompe l'œil en satin de soie double corail imprimé de mains dans le dos et rebrodée de cœurs de cristal formant un collier	Schiaparelli	39 000,00 €
Burberry, édition limitée, automne-hiver 2014, « The Punk Sandringham », trench coat en cuir noir clouté	Burberry	2 995,00 €

Maison Margiela, prêt-à-porter, printemps-été, 2007, robe en maille imprimée concentrique	Margiela	320,00 €
Rick OWENS, prêt-à-porter, printemps-été 2011, collection « Anthem », Look 8, ensemble pour femme composé d'un manteau, d'une robe et d'un peigne en corne de buffle	OWENS	4 000,00 €
Rick OWENS, prêt-à-porter, automne hiver 2011, collection « Limo », Look 34, ensemble pour femme composé d'une paire de bottes et des gants	OWENS	4 000,00 €
Rick OWENS, prêt-à-porter 2013, collection « Island », look 27, ensemble pour femme composé d'une veste, d'un haut, d'une jupe et d'une paire de chaussures	OWENS	3 900,00 €
Rick OWENS, prêt-à-porter, printemps-été 2014, Collection « Vicious », look 8, ensemble pour femme composé d'un haut et d'un short et d'une paire de basket	OWENS	3 500,00 €
Rick OWENS, prêt-à-porter, automne hiver 2014, collection « Moody », Look 15, ensemble pour homme composé d'une combinaison short, d'une paire de bottes, d'une paire de bracelets et d'une coiffe Doo-rag	OWENS	3 800,00 €
Rick OWENS, Coiffe « Doo-rag », printemps-été 2014	OWENS	380,00 €
Rick OWENS, prêt-à-porter, automne hiver 2015, collection « Sphinx », Look 7, ensemble pour femme composé d'une veste, d'une robe et d'une paire de chaussures	OWENS	3 500,00 €
Rick OWENS, prêt-à-porter, automne-hiver 2015, Collection « Sphinx », Look 13, ensemble pour homme composé d'un manteau, d'un haut et d'une paire de baskets	OWENS	3 500,00 €
Raf SIMONS, prêt-à-porter, printemps été 2015, manteau à col marin sergé de laine façonné, imprimé d'un transfert de photo souvenir et d'un écusson en raphia appliqué	Raf SIMONS	1 000,00 €
Celine par Phoebe PHILO, automne-hiver 2015, ensemble manteau à manches amovibles noir doublé blanc et jupe matelassée blanche	Céline	6 100,00 €
Hermès, prêt-à-porter, automne hiver 2015, ensemble blouson esprit tapis de selle en veau matelassé déperlant rouge tomette. Pull à col roulé en maille de coton façon fil d'Ecosse blanc cassé, jupe esprit sellier en velours noir	Hermès	2 211,77 €
Lanvin par Alber ELBAZ, prêt-à-porter, pré collection hiver 2013, robe bustier en faille techno lavée vert anglais	Lanvin	1 928,00 €
Martine SITBON, prêt-à-porter, automne-hiver 2002, robe en mousseline imprimé tie and dye, haut en velours imprimé par induction	Martine SITBON	2 500,00 €

Miu Miu, prêt-à-porter, printemps été 2015, manteau en cloqué et vison. Chemise en taffetas. Jupe en tweed. Ceinture en cloqué.	Miu Miu	2 863,00 €
Prada, prêt-à-porter, printemps été 2015, manteau en fourrure de chèvre de Dankalia. Pull en cachemire. Jupe en brocard. Chaussettes en soie. Sandales en jacquard et cuir	Prada	5 518,00 €
Christian DIOR, robe du soir, collection printemps été 1955	Mme BACQUE	8 000,00 €

Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris/Musée Jean Moulin :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Drapeau allemand de l'hôtel Astoria pris à l'ennemi lors de la Libération de Paris par un Officier de la 2 ^e Division Blindée	Patrick de MONTAL	1 000,00 €
Ensemble d'un Officier supérieur de la Division Blindée comprenant deux fanions d'unité de la 2 ^e DB, deux dagues allemandes, deux albums de photographies et un disque vinyle ayant trait à la Marche de la Division	Gérard LANNUSSE	3 500,00 €
Ensemble de trois affiches concernant l'Afrique pendant la Seconde Guerre mondiale, récolté par un Français libre engagé au Cameroun	Jean POUSSIN	2 000,00 €
Certificat d'utilisation de circulation d'un véhicule de Göring, prise de guerre, en 1945, d'Henri LE GERN (QG 97/2 ^e DB) à Berchtesgaden	Henri-Yves LE GUERN	500,00 €
Ensemble de documents (livre, correspondance, cartes militaires, etc.) d'un officier français prisonnier de guerre en Autriche pendant la Seconde Guerre mondiale	Annick O'SHAUGHNESSY au nom des enfants de Claude BRISSON et leurs descendants	250,00 €
Ensemble de documents et photographies français et allemand concernant la 2 ^e Division Blindée	M. le Général d'armée Bruno CUCHE	6 000,00 €
Fanion du char « Brantôme »	Philippe PERSOHN	2 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Walasse TING, Hot and Sour Soup, lithographie, 1969	Mme Mia TING	2 000,00 €
Shim KYUNG JA, Karma, collages de fibres de papier, encre de chine et couleur de Chine et couleurs sur papier marouflé sur toile, Corée	Shim KYUNG-JA	5 000,00 €
Kim JUNG-MAN, deux photographies Promenade/Les femmes de Shin Yunbok III, impression pigmentaire sur papier mat premium, Corée, 2014	Kim JUNG-MAN	30 000,00 €

Œuvres affectées à la Maison Balzac :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Eduardo ARROYO, portrait de Balzac, collage 2004	Eduardo ARROYO	10 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais

Œuvres	Donateurs	Estimations
Félix BRACQUEMOND, plat rond et assiette plate du service Rousseau, entre 1866 et 1875, faïence fine, décor imprimé et peint sous couverte	Chantal KIENER	400,00 €

Deux assiettes à pied et plat rond creux du service Rousseau, entre 1866 et 1875, faïence fine, décor imprimé et peint sous couverte	Daniel ALCOUFFE	1 100,00 €
251 dessins et une estampe de Fernand Louis GOTTLÖB	M. et Mme PHILIPPO	12 700,00 €
3 dessins d'Hippolyte LEBAS	Chantal KIENER	1 500,00 €
4 dessins d'Henri LEHMANN	Galerie Chantal KIENER	2 000,00 €
1 dessin d'Albert MAIGNAN	Jean Patrice MARANDEL	800,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour le Président
du Conseil d'Administration,
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*
Delphine LÉVY

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : chargé de Mission affaires sociales (F/H).

Contact : Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAEL — Email : (aurelie.robineau-israel@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 53 12.

Référence : ADM/SG-38485.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission de pilotage des fonctions support.

Poste : chargé de mission.

Contact : Charlotte LAMPRE, responsable de la mission de pilotage des fonctions support — Tél. : 01 42 76 57 11.

Référence : AT 16 38410.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : réalisation des missions.

Poste : Auditeur(trice).

Contact : Mme Hélène MATHIEU — Tél. : 01 42 76 24 20.

Référence : attaché n° 38413.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial (F/H).

Grade : médecin d'encadrement territorial.

Intitulé du poste : médecin (F/H) — Chef(fe) du Bureau de la prévention et des dépistages.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

M. Arnauld GAUTHIER (arnauld.gauthier@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 03.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 7 juin 2016.

Référence : 38512.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (F/H).

Contact : M. Jérôme DUCHÊNE — Email : jerome.duchene@paris.fr / Mme Ghislaine GROSSET — Email : ghislaine.grosset@paris.fr — Tél. : 01 43 47 84 99/01 43 47 77 16.

Référence : DASES/MDPH/ADM 38449.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF), Cellule Synthèse Budgétaire (CSB).

Poste : chef(fe) de la cellule synthèse budgétaire.

Contact : Jean-François MEIRA — Tél. : 01 43 47 76 35.

Références : AT 16 38142 — AP 16 38143.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : DST — Direction Sociale de Territoire Nord.

Poste : chargé(e) de Mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : M. Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00.

Référence : AT 16 36708.

2^e poste :

Service : SDS — Service des Ressources et du Contrôle de Gestion (SRCG).

Poste : responsable de la section RH (H/F).

Contact : M. Jean TATO OVIEDO — Tél. : 01 43 47 74 80.

Référence : AT 16 38124.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des affaires générales — Bureau du budget et de la coordination des achats.

Poste : chef(fe) de pôle.

Contact : Mme Anne-Laure MONTEIL — Tél. : 01 42 76 85 47.

Référence : AT 16 37874.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : bureau de l'innovation.

Poste : chef de projet « achat d'innovation, Ville intelligente et filières technologiques ».

Contact : Mme Marie MONJAUZE — Tél. : 01 71 28 54 85.

Référence : ITP 16 38120.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Direction Générale des Services de la Maire du 19^e arrondissement.

Poste : cadre technique en Mairie d'arrondissement.

Contact : M. Kamal NEBHI — Tél. : 01 44 52 29 42.

Référence : ITP 16 34561.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de développement local au sein de l'équipe de développement local Fontaine au Roi, à Paris 11^e arrondissement.

Contact : Hermann CORVE — Tél. : 01 42 76 70 03.

Référence : AT 16 38073.

2^e poste :

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de développement local au sein de l'équipe de développement local du 10^e arrondissement.

Contact : Sandra TALBOT — Tél. : 01 42 76 70 04.

Référence : AT 16 38189.

3^e poste :

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de développement local au sein de l'équipe de développement quartiers « Porte de Vanves » du 14^e arrondissement.

Contact : Murielle GUNGADARIN — Tél. : 01 42 76 39 55.

Référence : AT 16 38289.

4^e poste :

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de développement local au sein de l'équipe de développement du 19^e arrondissement.

Contact : Elsa MERLO ZEITOUN — Tél. : 01 42 76 38 90.

Référence : AT 16 38290.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste n° 38505.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Accès : Métro Hôtel-de-Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'Associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Email : eric.lafont@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 16 septembre 2016.

DRH — BAIOP 2013.

2^e poste : poste numéro 38506.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Accès : Métro Gambetta.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél : 01 42 76 51 22 — Email : eric.lafont@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 31 octobre 2016.

DRH — BAIOP 2013.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**1^{er} poste :**

Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services espace public — Domaine entretien de l'espace public.

Poste : acheteur(se) expert(e).

Contact : Gwenaëlle NIVEZ — Tél. : 01 71 28 61 12.

Références : AT 16 38310 — ITP 16 38311.

2^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : adjoint au chef du Pôle « Budget investissement et budgets annexes ».

Contact : Sophie LECOQ — Tél. : 01 42 76 35 63.

Références : AT 16 37894 — ITP 16 37895.

3^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle solidarité.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Contact : Pierre BOUILLON — Tél. : 01 42 76 38 91.

Références : AT 16 38114 — ITP 16 38153.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service de l'Expertise Comptable (SEC).

Poste : chargé(e) de mission projets.

Contact : Mme Marie-Christine BERANGER — Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AT 16 38227.

2^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle expertise.

Poste : expert financier du Pôle « expertise et études ».

Contact : M. Pierre BOUILLON — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 16 38272.

3^e poste :

Service : sous-direction de la comptabilité — SEC — Mission certification des comptes.

Poste : chargé(e) de mission « certification des comptes ».

Contact : Mme Marie-Christine BERANGER — Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AT 16 38249.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : service de l'équipement — Pôle opérationnel.

Poste : référent technique du budget participatif et des sports innovants.

Contact : Mme Estelle MALAQUIN — Tél. : 01 42 76 30 10.

Référence : ITP 16 38284.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du sport de proximité — Sous-direction de l'action sportive.

Poste : chef du Service du sport de proximité.

Contact : Jean-François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive — Tél. : 01 42 76 20 64.

Référence : AP 16 38470.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels.

Poste : adjoint(e) à la chef(fe) de bureau de la gestion des personnels.

Contact : M. Ronan JOUEN — Tél. : 01 42 76 30 73.

Référence : AT 16 38263.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Poste : chargé(e) d'opérations au Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Contact : Pascal MARTIN — Tél. : 01 42 76 72 80.

Référence : AT 16 38175.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH).

Poste : chef(fe) de subdivision territoriale hygiène.

Contact : Pascal MARTIN — Tél. : 01 42 76 72 80.

Référence : AT 16 38259.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : service des locaux de travail — Section d'architecture des locaux du personnel et d'activité.

Poste : responsable du Pôle Etudes et Travaux et de la subdivision Sud.

Contact : M. VERRECCHIA, chef du S.L.T./M. VIGROUX, chef de la S.A.L.P.A. — Tél. : 01 43 47 83 12 ou 01 71 28 54 91.

Référence : ITP 16 38353.

2^e poste :

Service : service des équipements recevant du public — Section locale d'architecture des 5^e et 13^e arrondissements.

Poste : adjoint au chef de la S.L.A. 5/13, chef du Pôle Exploitation Technique.

Contact : Mme Lorna FARRE, adjointe au chef de la S.L.A. 5/13 — Tél. : 01 45 87 67 25.

Référence : ITP 16 38459.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau de prévention des risques professionnels.

Poste : Ergonome.

Contact : Mme Line BODIN — Tél. : 01 42 76 74 68.

Référence : ITP 16 38324.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la tranquillité publique — Bureau de la régulation de l'espace public.

Poste : chef du Bureau de la régulation de l'espace public.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE, ou M. Jean-Frédéric BERCOT — Tél. : 01 42 76 75 54.

Référence : AP 16 38002.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription territoriale.

Poste : chef de circonscription.

Contact : M. Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 75 52.

Références : AT 16 38306 — AP 16 38166.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des méthodes.

Poste : chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Contact : M. Olivier BOUCHER — Tél. : 01 42 76 75 62/01 42 76 75 63.

Référence : AT 16 38309.

2^e poste :

Service : Circonscription territoriale.

Poste : adjoint au chef de la circonscription.

Contact : M. Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 75 52.

Référence : AT 16 38167.

3^e poste :

Service : sous-direction de la tranquillité publique — Bureau de la surveillance des espaces verts.

Poste : chef du Bureau de la surveillance des espaces verts.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE — Tél. : 01 42 76 75 54.

Référence : AT 16 38154.

4^e poste :

Service : Département des actions préventives et des publics vulnérables — Bureau des accompagnements.

Poste : chef du Bureau de la médiation et des accompagnements.

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 73 48.

Référence : AT 16 38163.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Information et de la Relation à l'Usager (SIRUS).

Poste : chef(e) du Service de l'information et de la relation à l'utilisateur.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Tél. : 01 42 76 87 53 ou 44 ou 73.

Référence : AT 16 37741.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : responsable du Pôle intégration, encadrement et appui aux Directions.

Contact : Mme Arlette HERTAUX — Tél. : 01 42 76 48 50.

Références : AT 16 38276 — AP 16 38275.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : chargé(e) de secteur au sein du Pôle gestion administrative et comptable.

Contact : Mme Martine PECH — Tél. : 01 43 47 61 46.

Référence : AT 16 38347.

2^e poste :

Service : Bureau des carrières et techniques.

Poste : chef de la section de recrutement et gestion des carrières des techniciens supérieurs, personnels de maîtrise et ingénieurs au Bureau des carrières techniques.

Contact : M. Jean-Nicolas FLEUROT — Tél. : 01 42 76 46 78.

Référence : AT 16 38328.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : service technique de l'infrastructure de la production et des supports.

Poste : chargé de projets transverses.

Contact : Jean-Fabrice LEONI — Tél. : 01 43 47 68 49.

Référence : ITP 16 38003.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste : Service : service des territoires — 6^e section territoriale de voirie.

Poste : chef de la subdivision du 10^e arrondissement.

Contact : M. Hervé BIRAUD — Tél. : 01 53 38 69 01.

Référence : ITP 16 38044.

2^e poste : Service : Service du patrimoine de voirie — Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie.

Poste : responsable des aspects administratifs, économiques, financiers et juridiques des concessions de distribution d'énergie dans Paris.

Contact : M. MADEC, chef de SPV ou Mme COHEN, cheffe de la MCCDE — Tél. : 01 40 28 72 10 ou 50.

Référence : ITP 16 38190.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale — Service des affaires juridiques et financières.

Poste : responsable des relations avec le Conseil de Paris au sein de la Cellule Paris-Délib (F/H).

Contact : M. Michel PISTIAUX — Tél. : 01 40 28 73 76.

Référence : AT 16 38204.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : agence de la mobilité — AM.

Poste : chargé(e) de projet territorial en charge du suivi des grandes opérations d'aménagement de la périphérie Est de Paris.

Contact : Mme Yvette RANC/Mme Alexandre FREMIOT — Tél. : 01 40 28 70 10.

Référence : AT 16 38099 — ITP 16 38100.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale — Service des ressources humaines.

Poste : chef du Bureau de gestion des personnes (F/H).

Contact : M. Mathieu FEUILLEPIN — Tél. : 01 40 28 70 25.

Référence : AT 16 38156.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue de la Ville de Paris (F/H).

Service : service des travaux et du patrimoine.

Poste : chef de projet énergie et fluides.

Contact : Marie-Pierre AUGER/Philippe NIZARD — Tél. : 01 44 67 16 22.

Référence : ITP 16 38409.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal — Directeur(trice) des Sections des 15^e et 16^e arrondissements.

Localisation :

Section du 15^e arrondissement, 3, place Adolphe Chérix, 75015 Paris, Bus : 39, 70 80, et 88, Métro : Vaugirard.

Section du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, Bus : 52 et 63, Métro : rue de la Pompe.

Présentation du service :

Les Sections des 15^e et 16^e arrondissements sont respectivement composées de 149 et 77 agents, en intégrant les agents

des services sociaux polyvalents du 15^e rattachés au CASVP, à compter du 1^{er} juin.

Elles ont pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment l'instruction des municipales mais également, en lien avec la DASES, des aides légales et de l'ASE ainsi que la gestion du Service social polyvalent.

Elles sont régies d'avances et de recettes.

La Section du 15^e arrondissement gère 3 résidences services, 6 résidences appartements, 3 restaurants émeraude et 4 clubs.

La Section du 16^e arrondissement gère 5 résidences appartements, 1 restaurant émeraude et 2 clubs.

Définition Métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des services aux personnes âgées.

Responsable d'établissement d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

Secondé(e) par deux Directrices Adjointes à compétence sociale (à compter du 1^{er} juin), respectivement responsable du Service social polyvalent du 15^e et du 16^e arrondissement, et de deux Directeurs Adjointes à compétence administrative, respectivement positionnés à la Section du 15^e et du 16^e.

Activités principales :

Représentant du Directeur Général du CASVP sur les 15^e et 16^e arrondissements, le (la) Directeur(trice) de Section est :

- l'interlocuteur(trice) des Maires d'arrondissement, Présidents du Comité de Gestion de la Section d'Arrondissement, ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

- responsable de l'organisation, du fonctionnement des deux sections : il assure l'encadrement des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;

- chargé de l'analyse de l'activité des deux sections et de ses évolutions (par comparaison avec d'autres sections), du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi ;

- garant de la qualité des services apportés aux usagers et du label Qualiparis ;

- chargé d'assurer une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;

- décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;

- en charge de la préparation et du suivi du budget des deux sections et des établissements rattachés, et des aides financières instruites par les sections ;

- chargé de la gestion d'établissements à destination des parisiens âgés en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre est responsable des personnels des résidences, des clubs et des restaurants émeraude de l'arrondissement ;

- garant du respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;

- chargé de développer un partenariat social dans les deux arrondissements de nature à améliorer la connaissance des difficultés sociales locales et la notoriété des dispositifs d'aides et des services gérés par le CASVP ;

- rend compte auprès des services centraux de la sous-direction des interventions sociales de l'activité des deux sections, des initiatives développées et, le cas échéant, des difficultés rencontrées ;

- propose les synergies nécessaires à la continuité du service sur les deux sections à sa hiérarchie ;

- organise des comités décisionnaires conjoints (par exemple comités d'aide sociale à l'enfance, comité consultatif allocation exceptionnelle).

Il partage de manière équilibrée son temps de travail entre les deux sections, notamment au regard des nécessités de service.

Dès son arrivée, le Directeur de Section devra réfléchir aux modalités que pourraient prendre une mutualisation des services de gestion et des services locaux des Ressources Humaines des deux arrondissements.

Activités annexes :

La(Le) Directrice(teur) de Section :

- contribue à la réflexion collective et aux actions conduites au sein de la sous-direction pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation des sections, notamment en étant force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place par la SDIS et en impliquant sa section dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes ;

- assure plusieurs semaines d'astreintes par an.

Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

- bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL et WORD, notamment).

Qualités requises :

- sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

- capacités managériales ;

- aptitude pour le travail en réseau ;

- goût pour la communication ;

- esprit rigoureux ;

- disponibilité ;

- esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. David SOUBRIE, sous-directeur des interventions sociales — Tél. : 01 44 67 16 04.

Ou

M. Laurent COPEL, adjoint au sous-directeur des interventions sociales — Tél. : 01 71 21 14 40.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service des ressources humaines.

Poste : adjoint au chef du Service des ressources humaines.

Contact : M. Sébastien LEFILLIATRE — Tél. : 01 44 67 16 20.

Référence : AT 16 38379.

2^e poste :

Service : Pôle Rosa Luxembourg.

Poste : responsable des services administratifs des Centres d'Hébergement du Pôle Rosa Luxembourg.

Contact : M. Claude CHEVRIER — Tél. : 01 45 81 90 01/06 08 52 88 52.

Référence : AT 16 38407.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements.

Poste : Directeur(trice) des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements.

Contact : M. David SOUBIRE/M. Laurent COPEL — Tél. : 01 44 67 16 04/01 71 21 14 40.

Référence : AT 16 38375.

2^e poste :

Service : EHPAD Annie GIRARDOT.

Poste : Directeur de l'Établissement Sanitaire Social et Médico-social.

Contact : M. Frédéric LABURTHE/M. Benjamin CANIARD — Tél. : 01 44 67 15 11.

Référence : AT 16 38376.

3^e poste :

Service : EHPAD Cousin de Méricoud Résidence Services l'Aqueduc.

Poste : Directeur(trice) d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'une Résidence de Services.

Contact : M. Frédéric LABURTHE/M. Benjamin CANIARD — Tél. : 01 44 67 15 11.

Référence : AT 16 38378.

4^e poste :

Service : service des ressources humaines.

Poste : responsable de la Mission prestation sociales loisirs retraites.

Contact : M. Sébastien LEFILLIATRE — Tél. : 01 44 67 16 20.

Référence : AT 16 38380.

Établissements publics des musées — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Poste : Directeur(trice) Adjoint(e) des Ressources Humaines et des Relations Sociales, chef(fe) du Service de GRH de proximité et paie.

Contact : M. Pierrick FOURY — E-mail : pierrick.foury@paris.fr.

Référence : AT 16 38392.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Adjoint technique peintre.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 Musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Assurer les diverses tâches de peinture liées à l'entretien courant des différents espaces et des opérations du musée.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique peintre est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

- effectuer la restauration journalière des salles ;
- réaliser les petits travaux d'entretien ;
- participer aux opérations de rénovation du bâtiment ;
- effectuer la préparation en peinture de certaines expositions ;
- participer à la mise en place de la signalétique ;
- assurer quotidiennement l'entretien des équipements ouverts au public, (halls, toilettes, ateliers pédagogiques, bureaux d'accueil, caisses, vestiaires, etc.) ;
- maintenir en état les matériels et outillage ;
- gérer les commandes de produits et peintures ;
- veiller au recyclage des produits usagés ou à jeter.

Conditions d'exercice :

Horaires fixes du lundi au vendredi et possibilité de travail exceptionnel le week-end et les jours fériés en période de montage d'expositions. Travail physique qui peut impliquer la manipulation du monte-charge, l'utilisation de nacelles et échafaudages et le port de charges lourdes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- capacité à travailler en équipe ;
- rigoureux, méthodique ;
- réactif, sérieux.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques de peinture en bâtiment ;
- techniques de planification de maintenance préventive ;
- maîtrise des fonctionnalités de base de Word et outlook bienvenue.

Connaissances :

- procédures et modes opératoires de la spécialité ;
- réglementation relative à la prévention, à l'hygiène et à la sécurité.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettres de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT